



NOTRE VILLAGE

Janvier 2023

Bulletin d'informations municipales

Bonne Année

2023

Sommaire

Mot du maire	2	PanneauPocket	11
État-civil	3	Ouverture de la pêche.....	12
Horaires	3	Questionnaire éclairage.....	15
Informations.....	4	Questionnaire vidéoprotection.	16
Rétrospective en images	7	Conseils municipaux.....	17
		Associations	24

Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,

À l'aube de cette nouvelle année, je souhaite en mon nom personnel et au nom du conseil municipal vous adresser mes vœux les plus sincères de bonheur, santé et prospérité pour 2023.

J'ai une pensée pour les familles les plus démunies qui luttent chaque jour pour faire face aux multiples charges qui s'accroissent de jours en jours.

Je pense aux personnes seules, âgées, diminuées, fragiles, sensibles, inquiètes du contexte actuel.

Je pense aussi au milieu associatif fortement éprouvé ces derniers temps, ce facteur de développement du lien social et donc générateur de solidarité qui manque cruellement de bénévoles.

La commune est une communauté vivante et il est de la responsabilité de chacun d'entre nous de l'animer.

Vous voulez vous impliquer dans différents domaines d'activité, n'hésitez pas à rejoindre nos associations, apportez du sang neuf, des bras, des idées.

Enfin, vivre dans ce monde dérégulé ne doit pas nous empêcher de croire que demain sera meilleur. Votre commune fourmille de projets ; certains verront le jour cette année, d'autres sont en préparation.

Merci aux conseillers municipaux et au personnel de la commune, qui œuvrent avec beaucoup d'investissement, de dévouement, femmes et hommes à votre service émettant des idées, transmettant vos attentes, agissant, cherchant toujours à améliorer le service et votre cadre de vie pour le bien être de tous.

Merci enfin aux services de l'État qui nous accompagnent et financent nos projets.

Ensemble nous allons plus loin.



Pierre Hordé

Intervillages



État civil 2022

Naissances

25 janvier, MELAN LORILLARD Sacha Eliott
18 février, RIFFARD Thyam
05 avril, BOURNICHE Ivy
07 avril, SIMONOVIKJ Elena
28 juillet, HOARAU Leiny
14 août, PEROTTI Mani
15 août, CERATI Emilia
18 août, PAYNOT Anaëlle
03 septembre, DUVIQUET Léo
13 septembre, MAIGNAN Mathéo

Horaires

Mairie

Ouverture au public en accès libre
Lundi – mardi – jeudi : de 14h30 à 17h00
Samedi : de 9h00 à 12h00
Permanence des élus : tous les samedis
de 10h00 à 12h00

*À tous les commerçants, artisans
et associations du village*

Pour rappel, vous pouvez nous envoyer vos communications à publier à l'adresse ci-dessous.

comm.ussy@gmail.com

Responsable de publication

Pierre Hordé

Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations
n'engagent que leurs auteurs.*

Notre village

Mariages

22 avril, Augustin MUSNIER et Antoinette LALANNE

Décès

2 mai, SOULEYMAN Ibrahim
20 mai, PELLIEUX Guy, Jacques
21 mai, VERHEYLEWEGEN Madeleine Marcelle
22 octobre, DERIEMACKER Jacqueline, Renée,
Claire ép. BERGO
5 novembre, PETROVIC Miodrag, Michel

Numéros utiles

Police : 17
Gendarmerie : 01 60 22 01 19
Pompiers : 18
École : 01 60 22 46 42
EDF : 0810 333 077
GDF : 0810 433 077
Trésorerie : 01 64 03 03 99
SAUR : 01 77 78 80 08
CAF : 0810 25 77 10
Sécurité Sociale : 36 46
SOS médecin : 15

Café de la Marne

HORAIRES D'OUVERTURE

Du lundi au vendredi de 9h00 à 20h00

Le samedi de 9h00 à 13h00

Hair d'Ussy

Sur rendez-vous par téléphone ou par SMS au
07 60 72 99 34

Vergers de Molien

Du lundi au Samedi de 8h00 à 12h00 et 13h30 à
17h30. Fermé le dimanche. Tél. : 01 60 22 13 07.

Informations

Collecte des sapins

Un point de dépôt à côté des bacs à verres sur le parking de la salle des fêtes est en place jusque fin janvier.

Déchets verts

Nous vous rappelons que, par arrêté préfectoral, le **brûlage** des végétaux est **INTERDIT**, étant donné la possibilité de dépôt de ceux-ci auprès notamment de la déchetterie d'Ocquerre. Les déchets verts sont assimilés à des déchets ménagers et leur brûlage dans son jardin peut être puni d'une amende pouvant aller jusqu'à 450 euros.

ASSAD

L'ASSAD (Aide des Soins et des Services À Domicile) de Trilport intervient auprès des familles, des enfants, des personnes âgées et proposent de nombreux services. En voici quelques exemples.

- Pour vous et vos proches : service à domicile, santé, sécurité, soutien familial.
- Pour vos enfants : accueil individuel, accueil en collectivité, accueils périscolaires ou de loisirs, aide aux déplacements, aide aux devoirs et soutien scolaire.
- Pour votre maison : ménage, jardinage, bricolage, animaux, informatique.

Concernant les informations pratiques (aides financières et fiscales, modes d'intervention à domicile) nous vous conseillons de consulter le site internet suivant :

<http://www.una.fr/7141-D/assad-de-trilport-environs-trilport.html>

ou de contacter l'ASSAD à l'adresse suivante :

82 bis, rue de Montceaux

Place du 19 mars 1962

77470 TRILPORT

Tel : 01 60 09 44 94

Fax : 01 64 35 04 31

Email : assadtrilport77@wanadoo.fr

Déjections canines

Les espaces publics de notre commune sont régulièrement salis par des déjections canines.

Cette pollution, aussi bien visuelle qu'olfactive, favorise la prolifération de germes, nuit à l'hygiène publique et ternit l'image de notre cadre de vie.

Il est donc rappelé aux propriétaires de chiens qu'ils en sont responsables et doivent, selon la réglementation, en assumer la propreté.

Les déjections canines sont autorisées à gésir seulement dans les caniveaux. À l'exception des parties de ces caniveaux se trouvant à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors de ce cas précité, les résidus de crottes de chiens sont interdits sur :

- les voies publiques ;
- les trottoirs ;
- les espaces verts publics ;
- les espaces des jeux publics pour enfants.

Chaque propriétaire doit veiller à ce que son animal ne souille pas le domaine public.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié, au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.

Il est également rappelé que, sur l'ensemble du territoire, la voie publique, les espaces publics, les espaces naturels, et les trottoirs, les chiens doivent être tenus en laisse.



Panneaux d'affichage

Dorénavant les associations disposent pour leurs publications d'un panneau d'affichage sur le côté de la mairie. Les clés seront mises à disposition et à retirer au préalable en mairie après contrôle de ce qui sera publié.



Conviv'Ussy

Le 25 juin fut une agréable journée d'animations qui concerna petits et grands. Une météo clémente nous permit l'utilisation de la salle polyvalente et du parc afin de vous faire découvrir entre autres les associations présentes sur notre territoire.

Tout au long de cette journée, nous avons eu le plaisir de recevoir le « mobile faune », véritable support pédagogique mis à disposition par la FDC 77 (fédération de chasseurs) à la demande de M. Bernard Lacoste, administrateur de cette fédération et président de l'association de chasse sur la commune.

Cette présence entrant dans le cadre du projet d'éducation à la nature était constituée d'ateliers avec des jeux pédagogiques, quiz, la présentation de moulages d'empreintes, l'exposition d'animaux (en bois ou naturalisés).

Animations qui ont suscité la curiosité, l'intérêt et l'enthousiasme des participants. Des récompenses étaient aussi attribuées.

Cette sensibilisation à la biodiversité et à sa protection a pour but de permettre une meilleure appropriation de la nature et son respect.

Merci donc à M. Lacoste pour cette belle initiative.

PLU

La rédaction de notre PLU avance à grands pas. Vous avez déjà pu consulter le PADD que nous vous avons transmis avec le bulletin d'informations de novembre. Il est également consultable en mairie.

Chats au cimetière

Une campagne de stérilisation des chats présents sur le cimetière a été organisée. Nous avons stérilisé 7 chats errants dans le cimetière. Les démarches auprès de la fondation Brigitte-Bardot ont été faites, ce qui nous a permis d'obtenir une subvention. Le reste à charge pour la mairie est de 20 euros par chat.

Un grand remerciement à la famille Lacoste qui a géré la récupération des chats, les a emmené chez le vétérinaire et les a relâché, comme le demandait la fondation, dans le cimetière.

Les chats sont pucés et vont pouvoir continuer à animer notre cimetière sans se reproduire.



Notre village

Réunion publique

Le 15 novembre 2022, les ussois étaient invités à participer à une réunion publique concernant deux sujets majeurs connexes, la gestion de l'éclairage public et la vidéoprotection.

Si le sujet de la vidéoprotection a suscité un débat avec des avis contradictoires, une belle unanimité cependant est apparue concernant l'éclairage public, chacun des participants ayant adhéré aux arguments présentés en faveur d'une extinction ou modulation de l'éclairage public à certaines heures avec, à la clé, des bénéfices énergétiques et économiques et la diminution de la pollution lumineuse aux effets dévastateurs sur les espèces nocturnes.

La décision a donc été prise dans un premier temps d'installer des horloges dans les armoires d'éclairage (ce qui est chose faite) afin de programmer des plages horaires d'allumage et d'extinction et de poursuivre le remplacement des lampes à iodure par des lampes LED bien moins énergivores.

Concernant la vidéoprotection, une multitude de systèmes existent avec des technologies différentes impactant fortement les coûts de leur mise en œuvre et d'exploitation (30 000 à 150 000 euros). Différentes possibilités de financement existent, elles seront toutes étudiées.

Ce sujet mérite une consultation publique plus élargie et c'est à cet effet que vous trouverez inclus dans ce journal, pages 15 et 16, deux questionnaires que vous vous invitons à retourner en mairie au plus tôt.

Repas des anciens

Le 3 décembre 2022, l'équipe municipale a accueilli dans la salle des fêtes nos anciens pour

un repas convivial proposé par JMG traiteur et animé par une chanteuse et une accordéoniste.

Nos doyens du village présents au repas ont reçu chacun un petit cadeau. Quant à notre doyenne qui n'a pu se déplacer ce jour, nous lui avons remis également un bouquet de fleurs.

À l'année prochaine, pour encore plus de monde.

Noël 2022

Cette année, le 10 décembre, notre spectacle de Noël dans la salle des fêtes était assuré par LOL événement. Cette troupe était déjà venue régaler nos chères têtes blondes et elles n'ont pas été déçues encore cette fois-ci du spectacle proposé. Une bonne participation tout au long de l'événement nous a prouvé encore une fois que le choix était le bon.

Les enfants préalablement inscrits au mois de septembre sur la liste de la mairie ont pu bénéficier d'un joli cadeau de Noël, offert par la municipalité. Que des bons retours de leur part sur les présents reçus.

Pour ceux inscrits qui n'ont pas encore retiré leur cadeau, ils vous attendent sagement en mairie jusqu'au 31 janvier.

Colis 2022

Le 11 décembre, les élus, aidés de bénévoles, sont passés dans tout le village et les hameaux pour distribuer les colis réservés aux anciens âgés de 70 ans et inscrits sur les listes électorales.

Pour les personnes absentes, un avis de passage a été déposé dans les boîtes à lettres. Si vous n'avez pas encore récupéré votre colis, fin des retraits au 31 janvier.

Rétrospective en images

Fête patronale



11 novembre



Notre village



12 novembre



Repas des anciens



Noël



PanneauPocket

Nous vous rappelons que vous disposez d'une source d'informations alternative pour votre commune et les communes environnantes mais également pour la gendarmerie de La Ferté sous Jouarre totalement gratuite, à télécharger sur vos téléphones portables. Pour ceux qui ne seraient pas encore abonnés, voici la procédure.



Les informations et alertes de votre Mairie sont sur PanneauPocket

- 1** Téléchargez gratuitement l'application
- 2** Recherchez votre Commune ou votre Code Postal
- 3** Cliquez sur le  pour l'ajouter à vos favoris et recevoir les notifications

Scannez-moi



The smartphone screen shows the app interface for 'Ma commune 69003'. It features a section titled 'La Mairie à votre écoute' with a 5-star rating. The main content is a report about public lighting issues: 'Dangers sur la voirie, problème d'éclairage public, dysfonctionnement réseau téléphonique ou tout autre signalement...'. It includes icons for a warning, a lightbulb, and a telephone. The text states: 'Vos signalements sont précieux. Tous les habitants peuvent faire remonter leurs observations, demandes ou remarques par mail [en cliquant ici](#). Si vous le souhaitez, vous pouvez également joindre des photos'. Below the text is a photo of a town hall building with the word 'MAIRIE' on the facade and two flags. At the bottom of the screen, there are navigation icons for 'RECHERCHE', 'FAVORIS', 'AGENDA', and 'AUTRES'.



Play Store



Apple Store



App Gallery

Ouverture de la pêche



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

**Le Préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

**Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/327
fixant la période d'ouverture de la pêche en Seine-et-Marne pour l'année 2023**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Périodes d'ouverture dans les eaux de première catégorie :

Ouverture générale : du 11 mars au 17 septembre 2023

Ouvertures spécifiques :

Ombre commun : du 20 mai au 17 septembre 2023
Anguille jaune : du 11 mars au 15 juillet 2023
Anguille argentée : **Pêche interdite toute l'année**
Grenouilles verte et rousse : **Pêche interdite toute l'année**
Autres espèces de grenouilles : **Pêche interdite toute l'année**
Écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), des torrents (*Austropotamobius torrentium*), à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*) : **Pêche interdite toute l'année**

Article 2 : Périodes d'ouverture dans les eaux de deuxième catégorie :

Ouverture générale : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023

Ouverture spécifiques :

Truites fario : du 11 mars au 17 septembre 2023
Omble de Fontaine : du 11 mars au 17 septembre 2023
Omble chevalier : du 11 mars au 17 septembre 2023
Ombre commun : du 20 mai au 31 décembre 2023
Brochet et Sandre : du 1^{er} janvier au 29 janvier 2023 et du 29 avril au 31 décembre 2023
Anguille jaune : du 15 février au 15 juillet 2023
Anguille argentée : **Pêche interdite toute l'année**
Grenouilles verte et rousse : **Pêche interdite toute l'année**
Autres espèces de grenouilles : **Pêche interdite toute l'année**
Écrevisses à pattes rouges (*Astacus astacus*), des torrents (*Austropotamobius torrentium*), à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*) et à pattes grêles (*Astacus leptodactylus*) : **Pêche interdite toute l'année**

Article 3 : Nombre autorisé de captures (art. R 436-21 du code de l'environnement)

Le nombre de captures autorisées de salmonidés (truites, omble ou saumon de Fontaine, omble chevalier et ombre commun) par jour et par pêcheur est fixé à **six (6)** sur tous les cours d'eau de 1ère et 2ème catégorie de Seine-et-Marne **excepté sur le contexte piscicole du Grand Morin amont**, de l'ancien ouvrage du moulin Montblin, limite de première catégorie piscicole (commune de la Ferté-Gaucher) jusqu'à la limite départementale de Seine-et-Marne (commune de Meilleray), où celui-ci est fixé à **quatre (4)** par jour et par pêcheur.

Le nombre de captures autorisées de sandres, brochets et black-bass, par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à **trois**, dont **UN brochet** maximum.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne, les sous-préfets, les maires, le directeur départemental des territoires, le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Seine-et-Marne, le directeur départemental de la sécurité publique de Seine-et-Marne, les agents du service départemental de Seine-et-Marne de l'Office français pour la biodiversité (OFB), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Seine-et-Marne.

Vaux-le-Pénil, le **28 DEC. 2022**

Pour le préfet et par délégation,

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le préfet de Seine-et-Marne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente.

AVIS ANNUEL 28 DEC. 2022 PÉRIODES D'OUVERTURE DE LA PÊCHE EN 2023 DANS LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

Application des dispositions du titre III du livre IV du Code de l'Environnement relatives à la pêche en eau douce et à la gestion des ressources piscicoles, notamment les articles L.436-5 et R.436-6 à R.436-79.

La pêche des écrevisses, des grenouilles et de toutes les espèces de poisson est interdite en dehors des PÉRIODES D'OUVERTURE fixées ainsi qu'il suit : (les jours indiqués ci-dessous sont compris dans les périodes d'ouverture).

DÉSIGNATION DES ESPÈCES	Cours d'eau 1ère Catégorie	Cours d'eau 2ème Catégorie
TRUITE FARIO, OMBLE CHEVALIER, OMBLE OU SAUMON DE FONTAINE	11 MARS au 17 SEPTEMBRE	11 MARS au 17 SEPTEMBRE
OMBRE COMMUN	20 MAI au 17 SEPTEMBRE	20 MAI au 31 DÉCEMBRE
BROCHET et SANDRE	11 MARS au 17 SEPTEMBRE	1er JANVIER au 29 JANVIER 29 AVRIL au 31 DÉCEMBRE
ANGUILLE JAUNE (>12cm)	11 MARS au 15 JUILLET	15 FÉVRIER 15 JUILLET
ANGUILLE ARGENTEE	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
ECREVISSES à pattes rouges, des torrents, à pattes blanches et à pattes grêles	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
TOUS POISSONS ET ECREVISSES non mentionnés ci-avant	11 MARS au 17 SEPTEMBRE	1 ^{er} JANVIER au 31 DÉCEMBRE
GRENOUILLE VERTE ET GRENOUILLE ROUSSE	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année
AUTRES ESPÈCES GRENOUILLES (protégées)	Pêche interdite toute l'année	Pêche interdite toute l'année

Taille de capture

Truite fario et arc-en-ciel 23cm (1ère et 2ème catégorie); omble chevalier, ombre ou saumon de fontaine 23cm (1ère et 2ème catégorie), ombre commun 30cm (1ère et 2ème catégorie), brochet 60cm (1ère et 2ème catégorie), sandre 50cm (2ème catégorie), black-bass 40cm (2ème catégorie), anguille jaune > 12cm. (Arrêté N°2022/DDT/SEPR/296 article 8).

Quotas de capture

Brochet en 1ère catégorie => Art R.436-6 du code de l'environnement indique « Dans ces eaux, tout brochet capturé du deuxième samedi de mars au dernier vendredi d'avril doit être immédiatement remis à l'eau. » Conformément à l'article R.436-21 du CE.
Le nombre de captures de salmonidés, autres que le saumon, et, le cas échéant, la truite de mer, autorisé par pêcheur et par jour, est fixé à SIX (6) (Article 3 de l'Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/296) ; le nombre de captures autorisées de salmonidés sur le contexte piscicole du Grand Morin amont, autorisé par jour et par pêcheur est fixé à QUATRE (4) (Article 3 de l'Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/296) ; Le nombre de captures autorisées de camassiers est fixé à TROIS (3), dont UN (1) brochet maximum (Article 3 de l'Arrêté n° 2022/DDT/SEPR/296).

Modes de pêche

Dans les eaux non-domaniales de 1ère catégorie, le nombre maximum de ligne autorisé par pêcheur est d'UNE (1).
Dans les eaux de 2ème catégorie, le nombre maximum de ligne autorisé par pêcheur est de QUATRE (4).
Les lignes doivent être disposées à proximité du pêcheur, montées sur canne et munies chacune de deux hameçons au plus ou de trois mouches artificielles au plus.

Pêche embarquée

La pêche embarquée en Seine-et-Marne doit respecter les articles 38 des règlements particuliers de police de la navigation intérieure de la Seine, l'Yonne et de la Marne :
"Les activités de plaisance sont interdites à l'approche des ouvrages de retenue, soit 150 m à l'amont et à l'aval, dans les dérives et dans les darses des ports de commerce."

Contrôle des peuplements

Conformément à l'article R432-5 du code de l'environnement, interdisant l'introduction dans ces eaux des espèces de poissons et de crustacés susceptibles de provoquer des déséquilibres biologiques, à l'article L432-10 du code de l'environnement, ainsi que l'Arrêté ministériel du 14 février 2018 (modifié par Arrêté ministériel du 10 mars 2020), interdisant le transport et l'introduction des espèces exotiques envahissantes citées dans l'annexe II-3.

CLASSEMENT DES COURS D'EAU

Décret n° 58-873 du 16 Septembre 1958 modifié par les décrets n° 70-189 du 4 mars 1970, n° 74-956 du 9 octobre 1974 et n° 85-942 du 30 août 1985 et l'arrêté ministériel du 24 novembre 1988.

I - COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU DE 1ère CATÉGORIE (salmonidés dominants)

- | | | |
|--|--|--|
| 1) Le LUNAIN | 5) Le GRAND MORIN en amont du moulin de Montblin (commune de la Ferté-Gaucher) | 9) le DRAGON |
| 2) l'ORVIN | 6) le VANNETIN | 10) la VOULZIE en amont du Moulin de l'Étang (commune de Préville) |
| 3) l'ORVANNE, sauf la partie comprise entre le pont de Bourgogne en amont et son confluent avec le Loing en aval | 7) l'AUBETIN | 11) l'ÉCOLE en amont de la limite avec le département de l'Essonne |
| 4) le BETZ | 8) le DURTEINT et la FAUSSE-RIVIERE | 12) Les affluents et sous-affluents des parties de cours d'eau désignés ci-dessus et situés dans le département. |

II - COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU DE 2ème CATEGORIE (cyprinidés dominants)

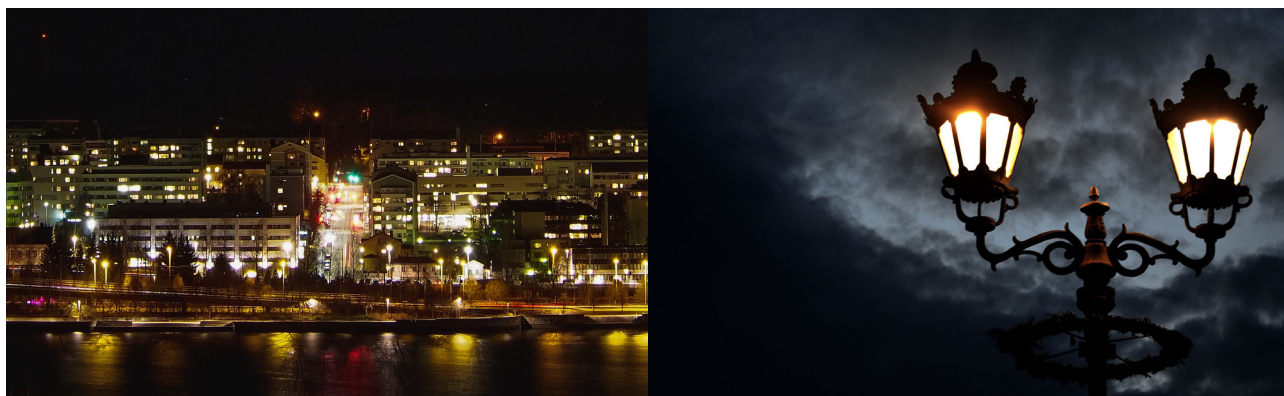
Tous les cours d'eau, canaux et plans d'eau non classés en première catégorie, notamment la section de l'ORVANNE comprise entre le pont de Bourgogne et son confluent avec le Loing.
Les étangs suivants, propriétés de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique :

Les propriétés de la Fédération de Seine-et-Marne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, c'est-à-dire les étangs de Balloy, Épisy, Grez-sur-Loing (Bouleaunière), Longueville et Rozay-en-Brie, ainsi que les plans d'eau intercommunaux de Grez-sur-Loing et Moncourt-Fromonville, sont soumis aux dispositions du livre IV titre III du code de l'environnement pour une période de DIX années et classés dans la seconde catégorie (Arrêtés préfectoraux n°2019/DDT/SEPR/102 et n°2022/DDT/SEPR/294).

Dispositions particulières : PÊCHE DE LA CARPE (JOUR et NUIT)

La pratique de la pêche de la carpe à toute heure est autorisée par arrêté préfectoral. Retrouver l'intégralité des parcours carpe de nuit sur notre site internet WWW.federationpeche77.fr

L'éclairage public



Lors de la réunion publique du 15 novembre dernier, nous avons évoqué la possibilité d'éteindre les lumières du village la nuit. Il est ressorti des débats qu'une grande majorité était pour. Nous avons eu la possibilité de commander les boîtiers d'extinction assez rapidement et le 7 décembre nous avons mis en place cette coupure. Il est intéressant pour nous de savoir votre ressenti par rapport à cette extinction et vous demandons de bien vouloir répondre au petit sondage ci-dessous. Vous pouvez retrouver le powerpoint de la réunion sur le site Internet de la mairie, rubrique Actualités.

Vous voudrez bien découper ce coupon et le déposer à l'accueil de la mairie ou dans la boîte à lettres. En vous remerciant de votre participation<.

✂.....

– Avez-vous assisté au débat du 15 novembre concernant l'éclairage public ?

Oui Non

– Est-ce que vous êtes pour l'extinction ?

Oui Non

Si Non, pourquoi ?

.....
.....
.....

Si Oui, la plage horaire (23h-5h) vous convient-elle ?

Oui Non

Si Non, quelle plage horaire vous conviendrait le mieux ?

.....
.....
.....

Pensez-vous qu'il faudrait laisser des endroits stratégiques allumés ?

Oui Non

Si Oui, lesquels ?

.....
.....
.....

Avez-vous un ressenti général à nous communiquer ?

.....
.....
.....

La vidéoprotection



Lors de la réunion publique du 15 novembre dernier, nous avons évoqué la possibilité d'installer des caméras de vidéoprotection dans le village. Il est ressorti des débats que les avis étaient partagés et que la nécessité n'était pas grandement avérée. Cependant, tous les villages autour d'Ussy sont ou vont être équipés de caméras et nous risquons d'être les seuls non équipés. Comme évoqué lors de la réunion, nous vous demandons de bien vouloir répondre au petit sondage ci-dessous. Vous pouvez retrouver le powerpoint de la réunion sur le site Internet de la mairie, rubrique Actualités.

Vous voudrez bien découper ce sondage et le déposer à l'accueil de la mairie ou dans la boîte à lettres. En vous remerciant de votre participation.

✂.....

Avez-vous assisté au débat du 15 novembre concernant la vidéoprotection ?

- Oui Non

Est-ce que vous êtes pour l'installation d'une vidéoprotection ?

- Oui Non

Si Non, pourquoi ?

.....
.....
.....

Si Oui, quelles solutions matérielles vous semblent les plus appropriées à notre village,

- un système de vidéo centralisé avec report des données sur un serveur (environ de 100 000 euros) pour une vingtaine de caméras subventionné entre 50 et 70 % ?
- un système où les données sont gardées par la caméra, moins fiable, moins lisible, moins durable pour un budget de 50 000 euros et 15 caméras, subvention à confirmer suivant nouvelle orientation budgétaire 2023 ?

Hormis les sorties et entrées du village, à quels endroits du village devrions-nous positionner ces caméras ?

.....
.....
.....

En cas de nécessité, pouvons-nous vous recontacter ?

Tél :

E-mail :

Conseils municipaux 2022

11 février

1/ Convention de gestion relative aux eaux pluviales urbaines 2022 entre la CACPB et la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 9 pours et 4 abstentions :

- d’approuver la convention 2022 relative à la gestion des eaux pluviales des aires urbaines avec la communauté d’agglomération ;
- d’autoriser Monsieur le maire à signer la convention 2022 relative à la gestion des eaux pluviales urbaines et le charge de l’exécution de la présente délibération ;
- de préciser que la convention 2022 n’entraîne pas un transfert de compétence, ni un transfert de propriété des biens liés à l’exercice de la compétence mais comporte une délégation de gestion du service aux termes des articles L.5215-7 et L.5216-7-1 du CGCT.

2/ Instauration du permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal

Il est dans l’intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d’une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l’article R 421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’instaurer le permis de démolir sur l’ensemble du territoire communal, conformément aux articles L. 421-3 et R. 421-27 du Code de l’urbanisme.

3/ Obligation de dépôt de déclaration préalable à l’édification d’une clôture et aux travaux de ravalement de façades sur l’ensemble du territoire communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide de soumettre les ravalements de façades et les clôtures à déclaration préalable sur l’ensemble du territoire communal.

4/ Recrutement d’un agent contractuel pour vacance d’emploi temporaire

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’autoriser le recrutement d’un agent contractuel sur l’emploi permanent sur le grade d’adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d’agent polyvalent des services techniques à temps complet, pour une durée déterminée de 6 mois. Au vu de l’application de l’article 3-2, que la rémunération correspondra au cadre d’emplois adjoint technique échelle C1 – Échelon 1 ; que la dépense correspondante sera inscrite au du budget primitif 2022.

5/ Convention unique annuelle centre de gestion 77

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’accepter la convention unique pour l’année 2022 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, et d’autoriser

Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

6/Adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’approuver l’ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- d’adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;
- d’autoriser son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu’à prendre toutes les mesures nécessaires à l’exécution de la présente délibération ;
- d’indiquer son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
 - Lot 2 : télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
 - Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
 - Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
 - Lot 5 : Fourniture d’une solution de convocation électronique ;
 - Lot 6 : Fourniture d’une solution de parapheur électronique ;
- d’habiliter le coordinateur du groupement de commandes à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;
- d’autoriser son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;
- décide que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l’ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l’exercice correspondant.

7/ Informations Diverses

*Micro-foles à la ferme : prévues le 12, 13, 14 mai 2022 passeront par notre commune dans la ferme de Monsieur DELAITRE.

Le 12 et 13 mai : 50 élèves des écoles participeront à un musée interactif, des ateliers spectacles et échanges avec l’agriculteur.

Le 14 mai : ouverture à tout public, marché campagnard, musée numérique, conférence Art et agriculture, visite de la ferme.

Coût pour la commune avec prise en charge par la Région IDF : 1 200,00 €

*Route de Molien : à la demande de Monsieur OUDARD, il va être procédé au comblement de trous le long du bois de Molien par du grattage de route.

*Capteur CO₂ : achat de 5 capteurs de CO₂ afin d’équiper les locaux scolaires avec l’aide du Département.

*Contrat rural : la commune a reçu les accords de subventions du Département et de la Région pour la réalisation de 3 opérations sur 2022 et 2023, réfection de la toiture de l’épicerie, aménage-

ment des allées du cimetière ainsi que l'aménagement des abords de la salle polyvalente. Les appels d'offres sont en cours de réalisation.

*Liaison piétonne : la dernière phase, réalisée par le département, pour l'aménagement du pont et de ses abords devrait débuter fin avril 2022.

*Prochaines manifestations :

– Chasse aux œufs : le dimanche 17 avril 2022 de 10h à 12h à la salle polyvalente pour les enfants de 2 à 11 ans.

15 avril

ORGANISATION MUNICIPALE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que Monsieur Joël RAMEL a présenté sa démission de son poste de conseiller municipal par lettre datée du 30 mars 2022 reçue en mairie le 31 mars 2022. Dès réception, cette lettre de démission a été adressée pour information à Monsieur le préfet de Seine et Marne conformément à l'article L. 2121-4 du Code général des collectivités territoriales.

– Remplacement du conseiller municipal démissionnaire :

Dans les communes de plus de 1 000 habitants (élection au scrutin de liste), en application de l'article L. 270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Si la personne refuse, elle doit faire une lettre de démission et la mairie devra contacter toutes les personnes jusqu'à épuisement de la liste.

Monsieur Frank STUMPF a signalé par courrier du 11 avril 2022 qu'il ne souhaitait pas siéger au conseil et a donné sa démission.

Le poste de conseiller municipal vacant suite à cette démission ne peut être pourvu et demeure donc vacant.

Le tableau du conseil municipal a été mis à jour et l'effectif légal du conseil municipal est désormais de 14 membres.

1/ Compte de gestion et compte administratif 2021

* Compte de gestion 2021

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR » : Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC + pouvoir, Marie-Constance SOUVIGNIER, Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 1 « ABSTENTION » : Philippe LANTOINE

décide d'approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

* Compte administratif 2021 :

Sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2021, Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR » : Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC + pouvoir, Marie-Constance SOUVIGNIER, Luc ARNAUD,

Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 1 « ABSTENTION » : Philippe LANTOINE décide d'approuver le compte administratif 2021 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses 645 477,61 €

Recettes 775 988,12 €

Investissement

Dépenses 253 861,56 €

Recettes 255 300,64 €

2/ Affectation du résultat

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante:

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 249 266,58 € au compte R 002 ;

Affectation du déficit d'investissement de 115 788,42 € au compte R 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR » : Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC + pouvoir, Marie-Constance SOUVIGNIER, Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 1 « ABSTENTION » : Philippe LANTOINE décide d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

– Affectation de l'excédent de fonctionnement de 249 266,58 € au compte R 002 ;

– Affectation du déficit d'investissement de 115 788,42 € au compte R 1068.

3/ Budget unique 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR » : Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC, Marie-Constance SOUVIGNIER, Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 1 « ABSTENTION » : Philippe LANTOINE décide d'approuver le budget primitif 2022 arrêté comme suit :

– au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;

– au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	963 118,44 €	962 828,23 €
Section d'investissement	386 726,68 €	380 342,74 €
TOTAL	1 349 845,12 €	1 349 845,12 €

4/ Vote des taux d'imposition 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

– d'appliquer pour l'année 2022 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %.

– d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

– d'autoriser Monsieur le maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

5/ Subventions allouées aux associations

Détail de subventions allouées aux associations année 2022

Nom de l'association	Montant alloué	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Ass. de Chasse	250	13		
Ass. pour la sauvegarde d'Ussy	400	13		
Comité des Fêtes	1 000	13		
Coopérative de l'école	1 400	12	1 (Lantoine)	
La croix rouge	100	12	1 (Guillaumet)	
La Folie des Grands Arts	500	11	1 (Lantoine)	1 (Petrovic)
La SONDE	400	9	3 (Boudot, Guillaumet, Lantoine)	1 (Offroy)
Les Blouses Roses	100	13		
Le Poilu d'Ussy	600	13		
Le secours Catholique (Jouarre)	100	12	1 (Guillaumet)	
Les restos du cœur	100	12		1 (Guillaumet)
U.S.C.J.U.S	1 700	13		
Les Joyeux anciens	500	12		1 (Lucas)
Union des Boulistes	700	12		1 (Lantoine)
Comité de jumelage Pays Fertois	100	13		
Jeune Sapeur-Pompier	100	13		
Secours populaire Français	100	12		1 (Guillaumet)
TOTAL	8 150			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'allouer les subventions pour l'année 2022 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 8 150,00 €,
- que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2021 et leur prévisionnel 2022,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

6/ Subvention ASSAD 2022

Monsieur le Maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année 2021 est de 2503 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap (2020 : 2184 heures - 2019 : 2443 heures APA-PCH).

Le conseil d'administration a décidé pour l'année 2022 de maintenir la participation communale à 3,10 € par habitant. Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention au titre de l'année 2022 pour un montant calculé sur la population INSEE, soit 1067 habitants. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'allouer la subvention ASSAD pour l'année 2022 pour un montant total de 3307,70 €,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2022.

7/ Centre de loisirs juillet 2022 : tarifs et conventions

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de déléguer la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 7 250,00 €,
- de reconduire les tarifs 2021 pour les familles en 2022 selon le tableau ci-dessous.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	
< 1 067	13	10
1 068 à 2 500	15	12
2 501 à 3 500	17	14
3 501 à 4 500	19	16
> 4 500	21	18
Extérieur	25	20

* revenu fiscal de référence/12

8/ Tarifs périscolaires 2022/2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 12 voix « POUR » : Dominique FERREIRA, Florence GOSSET, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC + pouvoir, Marie-Constance SOUVIGNIER, Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 1 « ABSTENTION » : Philippe LANTOINE décide de fixer les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2022/2023.

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : 3,80 €

Pour les enfants hors commune : 5,00 €

Tarif sans repas (PAI) : 1,50 €

GARDERIE :

Pour les Ussois : 1,50 € le matin et 2,50 € le soir

Pour les enfants hors commune : 2,70 € le matin et 3,80 € le soir

Dépassement horaire du soir (après 19h) – majoration 12 € / par 30 minutes / enfant

9/ Tarifs Camping 2022 et hivernage 2022/2023

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs pour le stationnement camping 2022 et l'hivernage pour 2022/2023, elle propose comme suit :

FORFAIT JOURNEE	2022
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	8,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	1,30 €
Prix par enfant (- 16 ans)	1,30 €
FORFAIT MOIS	2022
Prix pour un emplacement + 3 personnes + voiture	80,00 €
Prix par personne adulte supplémentaire	32,00 €
Prix par enfant (- 16 ans)	17,00 €
HIVERNAGE	2022/2023
Prix par mois	25,00 €

Forfait au mois payable d'avance en début de mois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les tarifs de stationnement camping 2022 et d'hivernage pour 2022/2023 au camping.

10/ Groupement de commandes SDESM- Maintenance éclairage public 2023-2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adhérer au groupement de commandes ;
- d'approuver les termes de la convention constitutive et ses annexes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;
- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux.

11/ Renouvellement bail 14 rue de la Dehors

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire le bail de location du logement situé 14 rue de la Dehors à compter du 1^{er} octobre 2022 pour une période de 3 ans. Le loyer est révisé annuellement à la date anniversaire suivant l'indice de référence des loyers (IRL).

Et autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à cette location.

12/ Renouvellement Bail de Chasse

Afin de procéder au renouvellement du Bail de l'Association de Chasse le conseil municipal décide à l'unanimité :

- de louer les terres de la commune à l'année à raison de 12,50 € l'hectare pour 25,12 hectares, pour une durée de 9 ans. Le paiement s'effectuera au 1^{er} janvier de l'année de chasse en cours. Soit pour 2023 : 12,50 € x 25.12 hectares = 314 €
- d'autoriser Monsieur le maire à signer le bail.

13/ Informations diverses

Prochaine manifestations :

- 17 avril 2022 : Chasse aux œufs le dimanche de 10h à 12h, organisée par la mairie.
- du 29 avril au 2 mai 2022 : Fête du village organisée par le Comité des fêtes sur le thème du Far West.
- du 12 au 14 mai 2022 : Microfolies à la ferme chez Monsieur Delaitre.

Le 13 mai au matin, participation des élèves de l'école d'Ussy-sur-Marne aux ateliers prévus.

Le samedi 14 mai ouvert à tous. Foodtruck, glacier et vente de produits locaux sur place.

Buvette tenue par La Folie des Grands'Arts et les Joyeux

- du 13 mai au 31 juillet 2022 : Exposition Henry HAYDEN au Centre d'art (à l'ancienne Synagogue de La Ferté-sous-Jouarre).
- 6 juin 2022 : Brocante du Comité des fêtes.
- 25 juin 2022 : Journée des enfants et des associations, organisée par la mairie, dans le parc derrière la mairie. Présence d'un minibus de la fédération de chasse aménagé pour présenter la faune Seine et marnaise aux enfants de manière ludique.
- 2 juillet 2022 : Randonnée annuelle de la mairie.

17 juin

1/ SAFER – Convention de surveillance et d'intervention foncière

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide avec 11 voix « CONTRE » : Mesdames Dominique FERREIRA + POUVOIR, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC et Marie-Constance SOUVIGNIER, et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Bernard OUDARD et 3 « ABSTENTION » : Stéphanie LEFEBVRE, Philippe LANTOINE, Manuel DE ARAUJO de ne pas autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la SAFER.

2/ SDESM – Convention services SIG

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la convention-cadre annexée à la présente délibération, ainsi que ses annexes,
- d'autoriser le maire à compléter et signer cette convention,
- d'autoriser le maire à prendre tout acte ou mesure nécessaire à l'exécution de cette convention.

3/ Acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée D 527

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section D n° 527 appartenant aux consorts VALLEE, en vue de son classement domaine public communal,
- d'autoriser le maire à signer tous les actes devant intervenir à cet effet, étant précisé que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la commune, acquéreur,
- d'indiquer que la dépense en résultant sera inscrite au budget communal de l'année au cours de laquelle se réalisera l'opération d'acquisition par la ville.

4/ Réforme de la publicité des actes de la collectivité

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune d'Ussy-sur-Marne afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel : publicité par publication papier en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

5/ Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

– d'adopter par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

– de préciser que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général, budget AFR ;

– d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6/ Tableau des emplois

Le maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 1^{er} septembre 2022 a savoir :

– la suppression d'un emploi Adjoint Technique principal 2^e classe, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires ;

– la création d'un emploi Adjoint Technique Territorial, à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires.

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires 35h	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif Adjoint Administratif principal 1 ^{er} Classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif principal 2 ^e Classe	C	2	2	0
Secteur Technique Adjoint Technique principal 2 ^e Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0
TOTAL		9	9	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

– d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} septembre 2022 ;

– d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents au budget.

7/ Tarifs 2023 salle polyvalente

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de reconduire les tarifs de location de la salle de 2022 pour l'année 2023 suivant le tableau ci-dessous :

LE WEEK END	2022	2023	Une journée hors week-end (sous réserve)	2022	2023
Ussois	350 €	350 €	Ussois	150 €	150 €
Extérieurs	700 €	700 €	Extérieurs	350 €	350 €
Caution	1 000 €	1 000 €	Caution	1 000 €	1 000 €
Caution Ménage	200 €	200 €	Caution Ménage	200 €	200 €

8/ Activités de loisirs piscine été 2022

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

– la mise en place de tickets d'entrée piscine pour les mois de Juillet et d'Août 2022. Cette prestation est destinée aux enfants d'USSY-SUR-MARNE de 5 à 15 ans (dans l'année). Chaque enfant de cette tranche d'âge aura droit à 6 tickets pour la période Juillet/Août 2022.

– de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention avec la piscine de Coulommiers Pays de Brie ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

9/ Participation scolaire 2021/2022

Enfants en Primaire

Vu la demande de la Commune de la Ferté-sous-Jouarre pour l'année scolaire 2021/2022,

1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CM1

1 enfant d'Ussy-sur-Marne en CE1

coût annuel 2021/2022 : par enfant 250,19 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

– d'accepter le paiement des frais de fonctionnement des écoles pour l'année scolaire 2021/2022 pour un montant de 500,38 € euros à la commune de la Ferté-sous-Jouarre,

– de déclarer que cette somme sera inscrite sur le budget communal 2022.

10/ Informations Diverses

Prochaines manifestations :

25 juin 2022 : ConvivUssy

2 juillet 2022 : Randonnée

5 juillet 2022 : Réunion publique Plan Local Urbanisme

14 juillet 2022 : Repas campagnard et feu d'artifice

*Liaison piétonne : les travaux sont achevés, des demandes auprès du Département sont en cours pour la mise en place de panneaux supplémentaires afin de mieux sécuriser ce secteur, ainsi que les panneaux de signalisation directionnelle « Lizy-sur-Ourcq » qui devraient être posés en courant Septembre.

*Fibre : Elle est prévue pour juin 2023 ; Actuellement des travaux de tirages de câbles et raccordements sont en cours sur tout le territoire.

*ASSAD (Association de Services de Soins à Domicile) : Madame Florence Gosset informe des nouvelles modalités de calcul pour la participation communale avec une nouvelle clé de répartition qui prend en compte la population et le nombre d'heures effectuées dans l'année.

7 octobre

1/ Rapport sur l'activité 2021 de la communauté d'agglomération

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, PREND ACTE du rapport d'activité de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie pour l'année 2021.

2/ Modification des statuts de la CACPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'émettre un avis FAVORABLE aux statuts.

3/ SDESM – Adhésion au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'énergies, et de services associés

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le programme et les modalités financières,
- d'autoriser l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'énergies et services associés,
- d'approuver les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes annexé à la présente délibération,
- d'autoriser le maire à signer l'acte constitutif de groupement de commande et tout acte ou mesure nécessaire à son exécution,
- d'autoriser le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants.

4/ Nomination correspondant incendie et secours

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner Monsieur Luc ARNAUD « correspondant incendie et secours ».

5/ Fixation de la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées par la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissement des subventions d'équipement versées comme suit :

- 5 ans pour des biens mobiliers, du matériel ou des études,
- 30 ans pour des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

6/ Admission en non-valeur

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recette N° 33 – 13,00 € Budget-2019,
- que les crédits sont inscrits au compte 6541 en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

7/ Remise de colis et bons d'achats pour les seniors

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de remettre un colis pour les Ussois de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales,
- que deux types de colis seront remis : pour les personnes seules d'un montant maximum de 20,00 € et pour les couples d'un montant 30,00 €,
- de délivrer aux personnes seules ou couples non imposables de plus de 70 ans, inscrits sur les listes électorales, des bons

d'achats valables chez les commerçants Ussois,

- que chaque foyer non imposable recevra 3 bons de 25,00 € pour une valeur totale de 75,00 €.

8/ Chèques cadeau agents

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver la proposition de Monsieur le Maire concernant le versement au titre de l'année 2022 d'un chèque cadeau de 100,00 € pour les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique.
- d'indiquer que ce montant sera prélevé sur le compte 6232.

9/ Tableau des emplois

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} décembre 2022.
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget,

Tableau des emplois au 01/12/2022

Cadres ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires 35h	Effectifs pourvus	Dont Temps non complet
Secteur Administratif				
Adjoint Administratif principal 1 ^{re} Classe	C	3	3	0
Secteur Technique				
Adjoint Technique principal 2 ^e Classe	C	1	1	0
Adjoint Technique Territorial	C	5	5	0
TOTAL		9	9	0

10/ Informations diverses

*Cantine à 1 € : Madame Petrovic Dragana travaille sur le dossier d'aide de l'état à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires. La cantine à 1 € concernera les familles dont le quotient familial CAF sera inférieur ou égal à 1 000 €. Un recensement des familles concernées devra être mis en place afin de vérifier la capacité d'accueil de la salle de restauration scolaire.

Si cette opération est réalisable, une délibération du conseil municipal devra être prise pour valider les nouveaux tarifs et autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'état.

Ce dispositif pourrait rentrer en vigueur à la rentrée 2023.

*Bons piscine 2022 : Le bilan est positif avec 77 entrées. Coût pour la commune : 261.80€

*Campagne d'enlèvement des betteraves : début le 19 septembre 2022 pour une durée estimée à 98 jours.

2 décembre

1/ Arrêt du Plan Local d'Urbanisme

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de valider le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,

- de tirer le bilan de la concertation tel qu’annexé à la présente délibération,
- de solliciter la Communauté d’Agglomération Coulommiers Pays de Brie pour arrêter le projet du PLU de d’Ussy-sur-Marne.

2/ Avis sur le Périmètre Délimité des Abords

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- de donner un avis favorable sur le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques (PDA) tel que présenté ce jour,
- d’arrêter le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques,
- de charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures utiles à la poursuite du projet, notamment pour l’organisation de l’enquête publique et jusqu’à l’approbation du PDA,
- que le projet de Périmètre Délimité des Abords des Monuments historiques d’Ussy-sur-Marne, une fois validé et approuvé, sera transmis au Préfet de Seine-et-Marne en vue d’un arrêté de création de PDA.

3/ Reversement de la Taxe d’Aménagement perçue par la commune d’Ussy-sur-Marne à la CACPB

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- d’adopter le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d’aménagement à la communauté d’agglomération pour l’année 2022 et 2023,
- que ce recouvrement sera calculé à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022,
- d’autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente délibération.

4/ Durée amortissement réseau d’assainissement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide :

- de fixer à partir du 1^{er} janvier 2022, pour chaque catégorie de biens les durées d’amortissement suivantes : Immobilisations corporelles – Installations à caractère spécifique – réseaux d’eau 21532 : 3 ans

- d’autoriser Monsieur le maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

5/ Décision modificative N°1

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6042 : Achat presta° service sauf terra	2 000,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 000,00 €	
D 6811 : Dot.amort.immos incorp.& corp		2 000,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d’ordre entre section		2 000,00 €
D 2135 : Instal. gén. agenc. aména. cons		2 000,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		2 000,00 €
R 281532 : Amort.réseaux assainissement		2 000,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d’ordre entre section		2 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’approuver cette modification

6/ Autorisation engagement et mandatement des dépenses d’investissement avant budget 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide d’autoriser le maire, jusqu’à l’adoption du budget primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les dépenses d’investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Budget 2022	25 % sur 2023
20	7 500,00 €	1 875,00 €
21	82 438,26 €	20 609,56 €
23	100 000,00 €	25 000,00 €

7/ Convention unique CDG77 2023

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, décide

- d’accepter la convention unique pour l’année 2023 relative aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;
- d’autoriser Monsieur le maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.



« LE POILU D'USSY-SUR-MARNE »

Une année s'écoule avec beaucoup de dynamisme et d'entrain pour l'ensemble de notre association le « Poilu d'Ussy », nos porte-drapeaux ont été mis à l'honneur pour leur dévouement à porter l'emblème national : Luc Arnaud (titulaire), Lucille Defer (suppléante) ont reçu la médaille de porte-drapeau ainsi que le diplôme qui l'accompagne, des mains de Monsieur Pierre Hordé, maire de notre commune.

8 Mai – Les cérémonies se sont déroulées comme à l'habitude, un moment de recueillement a été observé devant chacune des trois tombes de nos soldats morts pour la France, lors de la première bataille de France.

11 Novembre – 104^e anniversaire de la victoire du 11 novembre 1918, dépôt de gerbe devant le monument aux morts, ainsi qu'au cimetière.

Remise de la médaille de bronze des associations « Union Fédérale des Combattants » à Madame Sylvie Lucas pour le dévouement qu'elle apporte à la transmission du devoir de mémoire.

12 novembre 2022 – Cérémonie au cimetière devant la sépulture des aviateurs britanniques tombés sur notre commune, en présence d'une délégation anglaise et du comité d'entente de La Ferté sous Jouarre, suivie d'une messe en l'église d'Ussy. Un grand merci à tous les participants, ainsi qu'aux nombreux porte-drapeaux, et les différents musiciens.

Le Président
A. Denoëant



Le dimanche 20 mars au musée de la Seine-et-Marne à Saint-Cyr-sur-Morin

⌘ Nous avons organisé la venue de Maylis Besserie, auteure du roman **LE TIERS TEMPS**, paru en 2020 et lauréate du prix Goncourt du premier roman. Elle a imaginé les derniers jours du dramaturge et écrivain irlandais **Samuel Beckett**. Depuis sa parution le livre a été présenté sur Radio France, transcrit pour le théâtre et traduit en 15 langues dont très récemment en japonais. L'après midi a été riche d'échanges et de moments de lecture.

Le dimanche 27 mars au musée de la Seine-et-Marne à Saint-Cyr-sur-Morin

⌘ Une immersion entre poésie et histoire était proposée autour de la vie de Colomban, moine irlandais de passage à Ussy-sur-Marne au temps des Mérovingiens : d'abord Françoise Ascal par son recueil **VARIATIONS-PRAIRIE** nous a entraîné dans une approche littéraire et poétique. Puis Michelle Gaillard (professeure d'histoire médiévale à l'université de Lille) a apporté un éclairage historique sur le réseau monastique initié par St **Colomban**, « entre mythe et réalité » Chacune de ces manifestations a rassemblé environ 60 personnes



⌘ Du 14 mai au 31 juillet 2022 à la-Ferté-sous-Jouarre

Exposition Henri HAYDEN « Les Couleurs de la terre » Organisée avec la galerie Eric Baudet (Le Havre) Commissaire de l'exposition, et Arthur Winiarski, musée Villa La Fleur (Konstancin-Jeziorna, Pologne). L'exposition a remporté un vif succès .L'ASU remercie chaleureusement tous les acteurs de cet événement : les 15 bénévoles qui ont tenu les permanences au musée pendant 12 week-end, la ville de la Ferté-sous-Jouarre et le musée de Saint-Cyr-sur-Morin. Les conférences ont été très appréciées :



- « Peinture de paysages de Henri Hayden : par Véronique Coutte, guide conférencière du Pays de Meaux.
- « Des peintres des vallées de la Marne et des Morins au temps de Henri Hayden » par Damien Blanchard, directeur des Éditions Fiacre - En partenariat avec le musée de Saint-Cyr-sur-Morin.
- « Samuel Beckett et Henri Hayden dans la tourmente de 1940-1944 » par Louis Musnier, Ussois, amateur passionné de la vie et des œuvres de Henri Hayden.

L'exposition a présenté pour la première fois, des tableaux de paysage peints par Henri Hayden autour d'Ussy-sur-Marne, en provenance du musée de Varsovie et de collections privées. L'exposition a rassemblé, sur 24 jours d'ouverture, 670 visiteurs, des alentours, de la région parisienne et même de l'étranger ; une bénévole de l'association a guidé 20 groupes scolaires de la Ferté-sous-Jouarre (environ 500 enfants) et 5 groupes d'adultes. A Ussy 100 enfants de la Ferté-sous-Jouarre ont suivi le parcours de la Promenade Henri Hayden en sortie scolaire, sur une journée, avec pique nique, accompagnés par leurs institutrices.

Un diaporama sera présenté lors de notre assemblée générale en janvier prochain.

⌘ Le samedi 15 octobre à Reuil-en-Brie

⌘ Suite à la collaboration de l'ASU avec la municipalité de Reuil-en-Brie, une plaque commémorative a été apposée sur la maison habitée par Henri Hayden de 1962 à 1970.



**Ouverte à tous, notre ASSEMBLÉE GÉNÉRALE aura lieu samedi 21 janvier 2023 à 17h
À la salle polyvalente d'Ussy-sur-Marne, rue des Marionnettes – Renseignements 06 21 19 40 69**

NOS RENDEZ-VOUS EN 2023

- Pose d'une plaque commémorative pour l'anniversaire de la disparition d'André Roussimof
- Restauration de la fresque d'André THE GIANT au Pâtis
- Elaboration de panneaux d'information sur les célébrités et monuments d'Ussy
- Transformation d'une cabine téléphonique en cabine à livres



TARIF

DES BATEAUX LAVOIRS DE LA FERTÉ-SOUS-JOUARRE
à partir du 11 Février 1901, il sera payé

COULERIE

6 Chemises	0.45 -
15 à 18 Torchons	0.45 -
20 à 25 Mouchoirs	0.45 -
1 Drap	0.40
La paire de Draps	0.45
5 Blouses, Cottes ou Pantalons	0.45
Couvertures, 0.40 0.45 et 0.20	

Les Draps et Nappes mis dans les paquets seront retirés.
La Coulerie sera fermée de midi à 1 heure.

PLACES

Pour les personnes coulant au Bateau.

La journée	0.45
La 1/2 journée	0.40

Pour les personnes coulant au dehors.

La journée	0.25 -
La 1/2 journée	0.45

Toute personne qui viendra savonner 1/4 d'heure,
1/2 heure ou moins d'une heure, paiera 0.05
Deux heures entraîneront le prix d'une 1/2 journée.
Toute personne qui coulera au dehors n'aura droit aux
baquets, qu'en payant 0.05 cent. par baquet et par
jour et ne devra pas rentrer sa coulense dans le bateau.
Il ne sera répondu du linge coulé que pendant le délai
de 24 heures.
Les fournitures seront payées comptant.

LANDRY, PELLETER Emile, PELLETER Louis, FONTENEAU

83. Tarif des bateaux-lavoirs à partir du 11 février 1901.

(Archives municipales)

Ussy-sur-Marne – Le bateau-lavoir

Ussy-sur-Marne, dans le même canton, situé à quatre kilomètres de la Ferté-sous-Jouarre, est un vieux village au passé chargé d'histoire, situé sur la rive droite de la Marne.

M. Lucas, « ancien » natif d'Ussy, a bien voulu évoquer ses souvenirs qu'il en soit ici remercié :

« Je peux vous confirmer la présence du bateau-lavoir communal en 1919, sur la rive droite de la Marne : il mesurait environ 15 mètres de long sur quatre mètres de large et avait été racheté à une commune voisine, également riveraine de la Marne. Il était établi à l'emplacement de l'ancien bac ; le pont qui traverse la rivière en amont du bateau était par conséquent en amont du bac aussi. Son état de délabrement devenait un danger permanent pour les femmes qui l'utilisaient, le conseil municipal décida de le reconstruire. Ce furent les Etablissements Noiret de la Ferté-sous-Jouarre, qui en assurèrent la reconstruction en 1937, mais il était plus petit, à peu près 10 mètres de longueur.

Il a sombré deux fois dans la Marne, à cause des crues ; chaque fois il fut renfloué et remis en service. Depuis 1964, la commune y a effectué à trois reprises, des travaux d'entretien ; une cloison sépare le côté berge du côté rivière, et 10 laveuses peuvent y travailler sur chaque côté. Le toit est en tôle ondulée, peint en rouge ; de nos jours 2 à 3 personnes s'y rendent encore. Mais, il est également utilisé par les membres du camping municipal installé tout le long de la berge, sur un terrain communal.

Ussy a connu depuis les années 1830, un lavoir qui fut couvert vers 1900. Il est alimenté par une source dont le débit est si important qu'elle alimente également la commune pour ses besoins en eau potable depuis toujours. Une pompe à eau y est installée ; cette source est située à quelques deux cents mètres en aval du bateau-lavoir. Quand le niveau de la Marne baisse ou lorsque celle-ci est en chômage, le niveau de la source baisse également. Il y a depuis quelques années, une autre alimentation en eau potable pour la commune à Chamigny, qui complète celle de la source près de la Marne ».

Entretien avec M. Lucas, demeurant à Ussy, octobre 1986).

La photographie nous le montre rutilant avec son toit peint, mais tout de même bien souvent délaissé. J'ajouterai, qu'il est l'un des seuls survivants flottant encore sur la Marne !

(Cliché Frühauf)

Extrait du livre : Histoire d'eau en Seine à Marne – Tome III – Hélène FATOUX

A.S.U. – 6, rue de la Dehors – 77260 USSY-SUR-MARNE

Site internet : asu77ussy.fr ✉ asu77260@gmail.com

LES JOYEUX ANCIENS D'USSY

Les Joyeux Anciens vous souhaitent une très bonne année 2023.

Cette année de reprise a été animée de nombreuses actions :

– Sorties au théâtre ou cabaret.

Nous remercions l'association ADEPUC qui nous permet de se joindre à eux lors des différentes sorties qu'elle organise.

– Participation à CONVIV'USSY où chacun des participants a pu dessiner et colorier sur des sacs et des tee-shirts.

– Notre loto qui a réuni 130 personnes.

– La réalisation des compositions florales pour le repas des aînés.

Ce repas organisé par la commune nous a permis de voir arriver de nouveaux adhérents au sein de notre club. Nous en sommes très heureux.

Le jour de nos rencontres a été déplacé aux mardis après-midi à 14 h à la salle des fêtes pour permettre aux papis et mamies qui ont des petits-enfants à garder, de rester disponibles.

Notre assemblée aura lieu le samedi 11 février 2023 à la salle des fêtes d'Ussy-sur-Marne à 14h. Nous aimerions vous y voir très nombreux.

À bientôt

La présidente

Sylvie LUCAS





L'UNION SPORTIVE



Sur la saison 2021/2022, le Club de foot comptait un effectif de 225 licenciés joueurs, dirigeantes, dirigeants et éducateurs dont 117 jeunes âgés de 6 à 18 ans.

– Bilan sportif

La saison 2021/2022 a été impactée pour nos équipes séniors par l'obligation du Pass sanitaire pour disputer les rencontres officielles.

Cette année notre satisfaction se porte sur nos 9 équipes de jeunes.

Des U6 à U11 participations à plusieurs plateaux et tournois où ils ont fait honneur à nos couleurs.

Pour la catégorie U13 idem et ils ont également participé à la finale de la coupe 77.

Pour la catégorie U14, ce fut une année difficile mais néanmoins nous avons un bon coach et un bon groupe.

Pour la catégorie U16, la plus grande satisfaction qui a fini 1^{re} de leur championnat en étant invaincu toute la saison. Vainqueur de la coupe du comité de Seine et Marne contre les plus grandes équipes seine et marnaise.

Nos Vétérans +45 ont fini à la 5^e place de leur championnat. Ils peuvent mieux faire mais nous avons un groupe agréable à vivre.

– Projets 2022

Suite à un changement de Présidence, notre bureau a comme objectif d'organiser plus de tournois au sein du club en mai et juin pour les catégories des jeunes (U6 à U13) sur 2 week-ends.

Nous avons organisé un tournoi le 29 octobre 2022 dans la catégorie U10-U11 comprenant 10 équipes sur notre stade d'USSY. Cette manifestation a été une réussite grâce à cet automne printanier et surtout à l'implication de nos dirigeants.

Nous sommes sur un projet d'emmener nos joueurs et/ou dirigeants dans les Hauts de France pour un match en Ligue 1 au stade de LENS.

L'USCJUSSS U10-U11 représentera le club de nos villages en mai dans la région Champenoise avec hébergement sur place sur 2 jours.

Pour finir, je tiens à remercier Mr le Maire qui est toujours à l'écoute de nos besoins et pour son aide technique lors de nos manifestations.

Cordialement



Jean Michel LOYEZ
Président de l'US Changis St Jean Ussy



La Folie des Grands'Arts

L'année 2022 nous a permis de collaborer avec l'équipe d'Act'art Seine-et-Marne sur le projet Micro-folies à la ferme.

L'animation répartie sur 3 jours a permis aux enfants de l'école, aux Ussois et aux nombreux visiteurs de découvrir des œuvres d'art dans la ferme grâce au musée numérique, visites guidées de l'exploitation, ateliers participatifs, projection de films d'animation, spectacles, marchés de producteurs.



L'association s'est également investie dans l'organisation et l'animation de la journée Conviv'Ussy, aux côtés de la mairie et des autres associations du village. Cette belle expérience ayant eu un vif succès, il est prévu de la reconduire en 2023.

La fin d'année a été plutôt compliquée.

Comme vous le savez nous avons dû annuler notre bourse aux jouets prévue le 6 novembre, suite à la perte d'un membre fondateur de notre association et par respect pour notre présidente.

Michel Petrovic s'est investi lors de tous les événements organisés par l'association et ceci depuis 2009, sa joie de vivre et sa bonne humeur motivaient l'équipe tout au long des étapes de préparation et son absence va grandement manquer à toute l'équipe.

Les projets pour 2023 vont se matérialiser par un atelier Action culturelle à la médiathèque de La Ferté-sous-Jouarre, le 20 avril pour deux classes de l'école d'Ussy. Cet atelier d'1h30 environ permettra la découverte de la bande dessinée en tant que genre littéraire et basé sur la fabrication d'une BD par les enfants. Un intervenant du département animera cet atelier qui pourra être suivi d'une découverte de la médiathèque. Notre association se chargera du financement du transport des enfants et de l'atelier grâce à un don reçu en fin d'année 2022.

Nous vous tiendrons au courant des événements culturels à venir en cours d'année.

Toute l'équipe de la Folie des Grands'Arts vous remercie et vous présente ses meilleurs vœux.

Florence Gosset Trésorière

La Folie des Grands'Arts
35 rue de la Ferté 77260 Ussy-sur-Marne
email : lafoliedesgrandsarts@gmail.com-Siret : 51310828600013



Comme chaque année , nous vous prions de trouver ci-dessous un bref compte-rendu de nos activités organisées en 2022.



Fête patronale des 30 avril, 1 et 2 mai 2022

La fête a débuté le samedi 30 avril par les jeux pour enfants d'Ussy et de ses hameaux. Ceux-ci ont été répartis selon leur âge dans divers ateliers. Des tours de manège leur ont été offerts à titre de récompense pour leur participation. Le défilé du dimanche après midi, ayant pour thème « Cowboys contre indiens ».

Brocante du lundi de Pentecôte

De nombreux exposants étaient présents, grâce à eux notre brocante a été une réussite avec une super météo. Un grand nombre de chineurs et visiteurs sont venus arpenter les différentes allées. Merci à tous, ainsi

qu'aux bénévoles.

Fête nationale du 14 juillet 2022

Le 14 juillet au soir était organisé un buffet campagnard qui s'est déroulé au bord de Marne, suivi d'un très joli feu d'artifice offert par la Mairie et le Comité des Fêtes et tiré par Jérémy et Damien sur les bords de Marne. Nous remercions toutes les personnes qui ont aidés à l'installation du feu et du buffet.

Saint Sylvestre

Cette soirée n'a pu avoir lieu car la conjoncture actuelle ne le permettait pas.

Activités 2023

Toutes les activités seront discutées lors de l'assemblée générale du 11 février à 17 h à la salle des fêtes d'Ussy sur Marne.

Cette réunion est ouverte à tous.

La Présidente et tous les Membres du Comité des Fêtes vous adressent leurs meilleurs vœux pour l'année 2023.



L'association a fait construire une boîte à livres nommée Bibliothèque Paule Savane au 2 bis rue du Château à Ussy-sur-Marne en hommage à celle-ci qui fût présidente de l'ASU (Association de Sauvegarde d'Ussy) durant trente ans.

Paule Savane est également la mère de Laurence Warot, présidente de l'association « Autour du livre vivant ».

La boîte à livres installée depuis quelques mois a un franc succès : elle ne cesse de se vider et de se remplir.

« L'association autour du livre vivant » a invité Paula Jacques, écrivaine et productrice d'émissions de radio, le samedi 25 février 2023 à 14h à la salle polyvalente d'Ussy, rue des marionnettes. Paula Jacques a reçu le prix Femina en 1991 et est membre du jury.

Paula Jacques présentera son dernier ouvrage « Mon oncle de Brooklyn » paru aux éditions Flammarion.

Vous êtes conviés à venir la découvrir et échanger avec elle autour de ses livres, de la littérature, de cinéma, etc.

Une collation vous sera offerte lors de cette rencontre.

Nous souhaitons que vous viendrez nombreux.



